



# VIVRE EN FAMILLE D'ACCUEIL DANS LA SOMME

Un accompagnement pour les personnes  
âgées et en situation de handicap



[www.somme.fr/accueil-familial](http://www.somme.fr/accueil-familial)

Vivre au domicile d'un accueillant familial agréé, c'est vivre dans un environnement familial, au plus près de chez soi.

C'est aussi une alternative au maintien à domicile et à l'hébergement en établissement.

La personne âgée ou en situation de handicap intègre et partage la vie quotidienne de la famille qui l'accueille, tout en bénéficiant d'un accompagnement attentif, sécurisant et rassurant.

L'accueil s'adapte à la situation et aux besoins de la personne accueillie.



## QUI PEUT ÊTRE ACCUEILLI ?

- ↗ Les personnes âgées d'au moins 60 ans.
- ↗ Les personnes en situation de handicap de plus de 18 ans ayant une reconnaissance de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).



## UN SUIVI PERSONNALISÉ



Le suivi de l'accueil familial est **assuré par les services du Département**, en lien avec les partenaires médico-sociaux. Ils réalisent des visites régulières au domicile de l'accueillant.



## DES AIDES FINANCIÈRES POSSIBLES



Selon sa situation, la personne accueillie peut bénéficier de :

- ↗ l'APA (allocation personnalisée d'autonomie)
- ↗ la PCH (prestation de compensation du handicap)
- ↗ l'aide sociale

**+ de renseignements : [somme.fr/accueil-familial](http://somme.fr/accueil-familial)**

- ↗ l'allocation logement

**+ de renseignements : [caf.fr](http://caf.fr)**

- ↗ un crédit d'impôts

**+ de renseignements : [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)**



## DES ENGAGEMENTS



- ↗ Un contrat doit obligatoirement être signé entre l'accueillant et l'accueilli ou son représentant légal. Ce contrat de gré à gré doit préciser :

- ↪ la durée et le type de l'accueil (permanent, temporaire ou séquentiel, à temps complet ou partiel),
  - ↪ les droits et obligations de chacun,
  - ↪ les conditions matérielles et financières.
- ↗ Les familles d'accueil sont agréées par le Département qui organise leur formation et les contrôle.





POUR TOUTE INFORMATION  
RAPPROCHEZ-VOUS DE VOTRE  
CENTRE AUTONOMIE

**PICARDIE MARITIME**

2 rive droite de la Somme  
80100 ABBEVILLE  
Tél. : 03 22 97 21 26

**CINQ VALLÉES**

Allée de la Haute borne  
ZAC des Hauts de Val de Nièvre  
80420 FLIXECOURT  
Tél. : 03 22 97 23 74

**AMIENS**

Site départemental Simone Veil  
49 boulevard Châteaudun  
80026 AMIENS Cedex 1  
Tél. : 03 22 97 23 18

**HAUTS-DE-SOMME**

1 rue du bois le Comte  
80300 ALBERT  
Tél. : 03 22 97 23 33

**SOMME SANTERRE**

Chemin du tour de Ville  
BP 121 80500 MONTDIDIER  
Tél. : 03 60 03 46 37

**Conseil départemental de la Somme**

**Direction de l'autonomie des personnes âgées  
et des personnes handicapées**

Pôle vie à domicile

Site départemental Simone Veil  
49 boulevard de Châteaudun  
80000 AMIENS

03 22 97 24 31

[www.somme.fr/accueil-familial](http://www.somme.fr/accueil-familial)

